



DECLARATION SUBVENTION VERSEE EN 2023

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

(article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et décret n°2017-779 du 5 mai 2017)

Subvention supérieure à 23 000 €

Attributaires de la subvention : POLLENIZ 85 – Allée des Druides - 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

GIDON Sud Vendée (siège 25 rue de la gare Oulmes 85420 RIVES-
d'AUTISE)

Objet de la subvention : Participation versée pour les opérations de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de la Communauté de Communes.

Montant annuel : 153 000 € (POLLENIZ : 12 150 € / Gidon Su Vendée : 140 850 €)

Périodes de versement : février, mai, septembre et novembre 2023

Durée de la convention : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Date signature convention : 9 février 2023